



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-1-5-3

Séance du vendredi 17 janvier 2020

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EN FAVEUR DE L ATTRACTIVITE ET DE LA PROXIMITE MODIFICATION DU REGLEMENT

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH,
MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER,
JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien,
Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER,
MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.
Mme GROFF donne procuration à M. TRIMAILLE.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-2, L 1111-4, L 1111-10 et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°CD-2018-6-5-3 du Conseil départemental du 14 décembre 2018 relative à la Politique de Développement Territorial en faveur de l'attractivité et de la proximité,
- VU la délibération n° CD-2018-6-5-2 du Conseil départemental du 14 décembre 2018 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération n° CD-2019-6-5-2 du Conseil départemental du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 22 novembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le règlement modifié de la Politique de Développement Territorial, permettant d'accompagner les territoires dans leur projet de développement au service de leurs populations, tel que figurant en annexe à la présente délibération, ce règlement ayant vocation à s'appliquer à compter de la programmation 2020.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité